

APPEL DE TEXTES

Dossier : Abstractions
Esse arts + opinions numéro 114
Date de tombée : le 10 janvier 2025

Les textes proposés (de 1 500 à 2 000 mots maximum) peuvent être envoyés en format lettre US (DOCX ou RTF) à redaction@esse.ca avant le 10 janvier 2025. Veuillez inclure, à même le texte, une courte notice biographique (35 mots), un résumé du texte, ainsi que votre adresse courriel et postale.

Les personnes qui aimeraient d'abord soumettre un résumé d'intention (250-500 mots) pour le dossier thématique sont invitées à le faire avant le 1 octobre 2024. Les propositions non afférentes au dossier Abstractions (critiques, essais et analyses sur différents sujets en art actuel) sont aussi les bienvenues. Un accusé de réception sera envoyé dans les 7 jours suivant les dates de tombée. Si vous ne l'avez pas reçu, nous vous invitons à communiquer avec nous pour vérifier la réception de votre texte.

Abstractions

Né du désir de représenter le monde, voire d'en tenter l'interprétation, l'art n'a cessé de se buter à l'impossible réalisation de ce projet figuratif utopique. De cette tension irréconciliable entre la réalité et toute tentative pour la restituer par l'imitation naît une multitude de stratégies, de formes et de moyens qui ont fait de l'art un objet hétéroclite en constante mutation. En effet, toute pratique artistique semble se justifier sur la base de sa capacité propre à abstraire une vision spécifique du monde. Dans cette optique, l'abstraction en tant que mouvement artistique défend cette volonté d'un retour à l'essence de l'art en tant que tel.

L'art abstrait à proprement dit fait officiellement son apparition en Occident au tournant du 20^e siècle, sous la gouverne de Wassily Kandinsky, artiste russe dont la pratique picturale subversive lui aura valu l'exil. Dans un véritable pied de nez aux tentatives millénaires tournées vers la recherche d'une restitution du monde visible par une imitation mimétique, Kandinsky prône une pratique intériorisée de la peinture, guidée à la fois par la matière enfin libérée des contraintes de la représentation, et par la subjectivité de l'artiste.

esse

Dans le grand récit de l'Histoire de l'art occidental, donc, l'abstraction s'est définie en opposition au réalisme pictural et, incidemment, à la figuration, usant de formes géométriques, de couleurs en aplats et de lignes déconstruites pour remettre en cause le monopole de la représentation. C'est la création même qui s'émancipe des injonctions esthétiques et institutionnelles, en consolidant les bases critiques jetées par les avant-gardes. Autonomie de la forme, couleur libérée de l'emprise séculaire du dessin, déconstruction de la perspective, déhiérarchisation des plans, penchant marqué pour l'autocritique et l'autoréférentialité, agentivité de la matière et du support : nulle surprise de voir l'abstraction ressurgir avec autant de vigueur (et de déclinaisons) aujourd'hui. L'engouement actuel des artistes eu égard aux théories néomatérialistes et à l'expressivité de la matière est en ce sens fort éloquent.

En effet, les dernières années témoignent d'un regain d'intérêt certain pour l'abstraction, réinjectée d'une charge militante et engagée qu'on ne lui avait certainement pas connue à ses débuts, cantonnée qu'elle était dans une métacritique de l'art occidental faisant l'apologie du figuratif. Si la pertinence de cette introspection critique demeure toujours aussi fondamentale pour la théorisation de l'art, la récupération du concept d'art abstrait englobe aujourd'hui la production d'une communauté artistique des plus diversifiées.

Pourquoi ce regain d'intérêt ? Qu'est-ce qui fait que l'abstraction interpelle encore les artistes ? Quelle « liberté » génère-t-elle face à la contrainte narrative, qui serait le propre de la figuration ? Est-ce que les pratiques formalistes trouvent leur place dans l'art actuel ? Serait-ce plutôt au cœur de cette dissolution du figuratif que résiderait toute la charge politique de l'abstraction ? Doit-on, suivant cette dissolution, toujours aborder l'abstraction de manière duelle, avec son pendant, la figuration ? L'abstraction doit-elle, comme le défendaient l'historien d'art Clément Greenberg et ses épigones, encore et uniquement se définir par l'irréductibilité de l'art à ses moyens ? Ou alors, l'art abstrait doit-il être politique ? Ne l'a-t-il pas toujours été ? *Esse* invite les auteur·es à aborder ces questions ou d'autres qui se rattachent à cette problématique à travers leur analyse de pratiques artistiques actuelles ou récentes.

POLITIQUE ÉDITORIALE

Esse arts + opinions, publiée par Les éditions Esse, est une revue bilingue est une revue bilingue dont le mandat est de couvrir l'art actuel et les pratiques et enjeux qui en découlent. La revue privilégie les essais sur l'art contemporain récent et les analyses critiques à travers des textes qui abordent l'art en relation avec le contexte dans lequel il s'inscrit.

Les auteur·es sont invité·es à proposer des textes les 10 janvier, 1^{er} avril et 1^{er} septembre de chaque année. Les textes peuvent être soumis à l'une des 3 sections suivantes :

DOSSIER THEMATIQUE : essais de 1 500 à 2 000 mots. L'orientation thématique est disponible en ligne 4 à 6 mois avant la date de tombée : <https://esse.ca/appel-de-textes/> Les résumés d'intention pour les dossiers thématiques sont demandés 3 mois avant la date de tombée, soit les 10 janvier (pour la tombée du 1 avril) 1 juin (pour la tombée du 1 septembre) et 1 octobre (pour la tombée du 10 janvier). Notez qu'aucune proposition ne sera lue après cette date, toutefois, les auteur·es qui n'ont pas proposé de note d'intention peuvent soumettre un texte complet à la date de tombée du numéro.

ARTICLES : essais ou articles de fond de 1 250 à 2 000 mots (notes incluses). Les résumés d'intention pour la section Articles sont demandés 3 mois avant la date de tombée, soit les 10 janvier (pour la tombée du 1 avril) 1 juin (pour la tombée du 1 septembre) et 1 octobre (pour la tombée du 10 janvier). Les auteur·es qui n'ont pas soumis de note d'intention peuvent soumettre un texte complet à la date de tombée du numéro.

COMPTE RENDUS : couvertures d'expositions, d'évènements ou de publications (500 mots, sans notes de bas de page ou 950-1100 mots, une ou deux notes de bas de page maximum). Compte tenu du format court, des textes finaux sont demandés pour cette section.

Vous pouvez consulter les protocoles de rédaction ici : <https://esse.ca/politiques-editoriales/>

1. À moins d'une entente contraire avec Les éditions Esse, l'auteur·e s'engage à soumettre un texte inédit et original.

2. Chaque texte est soumis au comité de rédaction, qui se réserve le droit de l'accepter ou de le refuser. Les critères de sélection sont basés sur la qualité de l'analyse et de la rédaction, la pertinence du texte dans le numéro en cours (la thématique), de la pertinence du corpus d'œuvres et d'artistes choisi-es eu égard au mandat de la revue. Un délai de 6 semaines est requis pour la sélection des textes. La décision de refuser un texte est sans appel. Compte tenu du nombre élevé de textes reçus, le comité ne peut s'engager à commenter les textes non retenus.

3. À moins d'une entente contraire, le comité ne retient pas les textes étant sources possibles de conflit d'intérêts entre l'auteur-e et le sujet couvert (par exemple, les textes d'artistes sur leur propre pratique, les écrits par les commissaires d'expositions ou desdits évènements ou par la galerie d'un-e artiste).

4. Les auteur-es dont les textes sont retenus s'engagent à formater le texte selon les normes typographiques de *Esse*, suivant un document envoyé avec l'entente de publication.

5. Dans le respect de la vision et du style de l'auteur-e, le comité de rédaction se réserve le droit de demander des corrections de nature sémantique ou autre : qualité de la langue, structure générale du texte, clarté, carences, pertinence des titres et des sous-titres, normes de composition.

6. Les textes acceptés sous conditions feront l'objet d'une discussion entre l'auteur-e et le comité de rédaction. Si des modifications sont demandées, l'auteur-e se verra accorder quinze (15) jours pour les réaliser.

7. Tous les frais de correction typographique du texte de l'auteur-e seront à la charge des Éditions Esse sauf les corrections d'auteur-e, s'il y a lieu, qui seront à sa charge.